FRAIS SCOLAIRES

ÉCOLE EIB MONCEAU

ANNÉE 2026/27

			1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais de dossier*		300 €			
	Frais d'inscription*		1 000 €			
	Caution (pour les élèves en classe d'immersion)		1 750 €			
TOUS LES ÉLÈVES	Frais de scolarité [a]		2 940 €	2 940 €	2 940 €	8 820 €
	Frais de scolarité - Classes d'immersion [b]		4 485 €	4 485 €	4 485 €	13 455 €
	Assurance		15 €			
	Dossier médical		16 €			
	Uniforme[1]	Tablier (Petite Section au CP inclus)	44 €			
		Pull/Cardigan	54 €			
		Pack sport	98 €			
CM2	Caution Ipad		400 €			
	Abonnement Ipad		160 € (16 €/mois sur 10 mois)			
FRAIS OPTIONNELS	Demi-pension 4 jours		825 €	825 €	825 €	2 475 €
	Demi-pension 5 jours		856 €	856 €	856 €	2 568 €
	Demi-pension à l'unité [2]		20 €			
	Lunch box 4 jours / semaine [3]		454 €	454 €	454 €	1 362 €
	Lunch box 5 jours / semaine [3]		485 €	485 €	485 €	1 455 €
	Lunch box individuel [3]		15 €			
	Ticket repas [4]		10 €			
	Garderie - Carnet de 10 tickets		90 €			
	Garderie - ticket à l'unité		10 €			
	Cours d'espagnol (CM1-CM2)		415 €	415 €	415 €	1 245 €
	Cours de chinois (CE2 - CM1 - CM2)		415 €	415 €	415 €	1 245 €
FACTURÉ ANNUELLEMENT	Manuel d'anglais obligatoire (Grande Section à CM2)		40 €			

**Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est accepté, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève.*

Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables

[1] Frais d'expédition à votre domicile non compris – Le port de l'uniforme est obligatoire de la Petite Section au CM2. Le pack sport est obligatoire à partir du CP.

[2] Inclut repas + surveillance

[3] Lunchbox : surveillance à l'heure du déjeuner

[4] Ticket Repas: supplément repas chaud sous régime Lunch Box

(a & b) Tarifs et frais de scolarité obligatoires

Nous offrons une réduction de 25 % pour le 3e enfant inscrit, applicable uniquement aux frais de scolarité et non cumulable avec les prises en charge totales ou partielles par une entreprise.

*a) 3124 € au titre du contrat d'association; 5696 € pack EIB***

*b) 3124 € au titre du contrat d'association; 10331 € pack EIB****

*** Pack EIB : heures additionnelles en anglais en sus du programme officiel, méthodes spécifiques d'enseignement, possibilité de participer aux événements internationaux et/ou aux challenges nationaux, programme Eco-School, progamme WWF, fonds d'excellence,*

**** Classe d'immersion : Pack EIB et enseignement du français langue étrangère en effectif réduit*

Les frais de scolarité obligatoires forment un ensemble indivisible et sont composés :

1) des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits,
2) des droits d'inscription ou de réinscription, selon le cas,
3) des frais d'inscription aux examens pour les classes du niveau concerné,
4) des frais de scolarité annuels, étant précisé que lesdits frais de scolarité annuels, qui comprennent, d'une part, les frais liés au contrat d'association et d'autre part, les frais liés au « Pack EIB » tel que défini ci-après, forment eux-mêmes un tout indissociable
5) du dossier médical
6) et de l'assurance scolaire (**si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée**).

Le « Pack EIB », dont la souscription est obligatoire au titre des frais de scolarité (que ce soit en vue de l'inscription ou de la réinscription de l'élève à l'EIB) est composé des prestations et/ou activités périscolaires, dépassant le cadre des programmes officiels, propres à la méthode pédagogique de l'EIB, en vue du projet éducatif personnalisé que la Famille recherche et souhaite mettre en place pour l'élève.

La Famille reconnaît expressément que la signature du présent règlement financier vaut acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes CGS, en ce compris, notamment, les tarifs et frais de scolarité obligatoires tels que prévus au présent article et détaillés dans la grille tarifaire transmise par l'École à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Règlement Financier EIB Monceau (Primaire) 2026/2027

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : EIB MONCEAU situé 6 avenue Van Dyck à Paris 75008, exploité par la société ÉCOLE INTERNATIONALE BILINGUE MONCEAU, SNC au capital de 33.600 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 353 302, sis 6 avenue Van Dyck - 75008 Paris – 01 46 22 14 24, ci-après dénommée « EIB » ou « École ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de l'EIB que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

En particulier, la Famille reconnaît que sa décision d'inscrire ou de réinscrire l'élève à l'École, emportant adhésion pleine et entière aux présentes CGS, repose, notamment, sur la plus-value pédagogique qu'elle recherche pour l'élève, apportée par l'EIB et caractérisée par des méthodes d'enseignement et d'accompagnement personnalisées, propres à l'EIB et dépassant le cadre des programmes officiels.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées aux Familles, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'EIB. L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier.

Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'École pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'École. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

1. PRESTATIONS PROPOSEES

L'EIB MONCEAU est un établissement scolaire privé laïc, sous contrat avec l'état, dispensant un enseignement de la maternelle au primaire.

Elle propose les prestations suivantes :

- Enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- Restauration, garderie et études du soir
- Tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé
- Enseignement à distance
- Tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par l'EIB et ce que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

2. INSCRIPTION

2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'École n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par cette dernière de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais de dossier ;
- Des frais d'inscription et d'examens ;
- **des frais de scolarité du premier trimestre correspondant à un acompte, non remboursable, à valoir sur la facture envoyée en septembre ;**
- de l'envoi ou de du téléchargement sur Eduka de la fiche de prise en charge, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2026/2027, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

2.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'École doit se voir notifier la demande d'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

EIB Paris - Services Administratif et Comptable – 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier, d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'établissement est informé de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendaires maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur le document d'admission définitive)**.**

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours calendaires courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'École.

3. RÉINSCRIPTION

3.1. Réinscription

Toute réinscription à l'École est **automatique** pour l'année scolaire, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'établissement **au plus tard le 31 janvier 2027.**

L'acompte de réinscription est **fixé à sept cents euros (700,00 €) par élève** à déduire de la facture du premier trimestre des frais scolaires pour l'année scolaire 26/27.

Pour que la réinscription pour l'année 2027/2028 soit définitivement validée, il est nécessaire que la famille ait payé intégralement les frais de scolarité 2026/2027, signe et retourne dûment complété le formulaire de réinscription 2027/2028, et règle l'acompte sur les frais de scolarité 2027/2028. Le solde des frais de scolarité devra être payé en fonction des modalités de paiement choisies.

L'acompte de réinscription à valoir sur la facture annuelle de scolarité, ci-avant défini à l'article 2.1 des présentes CGS, sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, seront facturés à la Famille lors du deuxième trimestre de l'année en cours.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'Établissement sera adressé à la Famille au moins un mois avant la date butoir de dénonciation précitée via la plateforme Eduka. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier et des tarifs adressés par l'École. La décision finale appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

Faute de paiement de l'acompte de réinscription, ci-avant visé, à leur date d'échéance, et/ou si votre solde est débiteur, l'École se réserve le droit de ne pas confirmer la réinscription et de mettre un terme au contrat de scolarité à l'issue de l'année scolaire en cours de sorte que la place de votre enfant ne sera plus garantie.

Si la Famille opte pour un paiement prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte, ci-avant visé, sera automatiquement prélevé par l'École.

3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement de l'acompte de réinscription sera possible **après la date du 31 janvier précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

Orientation décidée par l'établissement vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB → l'acompte de réinscription vous sera remboursé.

- Refus de redoublement décidé en juin par l'établissement. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs et Comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le **29 juin de l'année en cours**, afin d'obtenir le remboursement de l'acompte de réinscription.
- Une demande d'intégration écrite dans un établissement public en France (école ou collège). Vous devez justifier avoir informé antérieurement l'école EIB Monceau de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un établissement public en France (école ou collège) et avoir été enregistré auprès des services du Rectorat.

  Dans ce cas de figure, il vous est possible d'obtenir l'annulation de la réinscription à l'école EIB Monceau de votre enfant, sans pénalité, en bénéficiant d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril de l'année en cours, à condition cumulative, qu'à cette date, l'école EIB soit tenue informée de votre démarche et que vous nous transmettiez, au plus tard le 5 juillet de l'année en cours, un certificat d'admission de votre enfant au sein d'un établissement public.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant **avant le 30 avril de l'année en cours**. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3. Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par l'École pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnait et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de l'École.

Tout redoublement proposé par l'École et accepté par l'élève et ses parents, postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.4 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de l'acompte de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application à quelque titre que ce soit.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par l'École après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3.1 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille l'acompte de réinscription s'il a déjà été réglé par ce dernier.

Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours. Ce délai est stipulé à peine de forclusion contractuelle, c'est-à-dire que son non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité de toute demande de refus tardive avec les conséquences contractuelles et de droit y afférent, notamment en termes de facturation telle que prévue.

3.4. Orientation

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.1 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'École vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS- FRAIS DE SCOLARITE – FRAIS OPTIONNELS

4.1 Tarifs et frais de scolarité obligatoires

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription ou de réinscription, selon le cas, et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Le règlement du premier trimestre garantit la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription.

Les autres frais obligatoires sont le dossier médical et l'assurance scolaire (si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée).

Les prestations de l'École sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par l'École à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les tarifs de l'École s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2 Frais de restauration et autres frais optionnels

Les frais de restauration sont facturés en complément des frais de scolarité obligatoires, ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par l'École lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est précisé, s'agissant des frais de restauration, à savoir les repas du midi à la cafétéria 4 fois par semaine, qu'ils font l'objet d'un tarif à part des frais de scolarité. La cantine est toutefois obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces frais de restauration seront donc facturés, jusqu'à la fin de l'année scolaire selon les modalités prévues à l'article 5.1 pour les frais scolaires obligatoires. Les frais de restauration ne sont pas remboursables, en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnait et accepte expressément.

Les frais optionnels de garderie, d'études du soir, de stages, d'activités extra-scolaires et d'accompagnement personnalisé sont facturés en complément des frais de scolarité.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une participation par la Famille au moment de l'événement.

5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Facturation

La facturation est établie par l'École selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à l'École pour l'année scolaire entière.

Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture annuelle pour les frais scolaires payable selon les modalités de paiement choisies
- d'une facture par trimestre pour les frais optionnels (restauration)
- d'une facture annuelle pour les frais d'inscription aux formations complémentaires

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2026/2027, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

5.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou à la Lunch Box (encadrement pendant le temps de déjeuner, utilisation des équipements de restauration) sont facturés chaque trimestre de l'année scolaire.

Il est possible d'inscrire un élève à la cantine ou à la « lunch-box », ou à toute autre option en cours d'année en début de trimestre : les frais seront alors calculés au *prorata temporis*.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule « lunch box » vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modifications de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux Services Administratifs et Comptables de l'EIB (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris et à l'assistant administratif de l'école) et **ceci avant la fin de chaque période** (avant le 20 novembre et le 20 février).

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	**2e Trimestre :**	**3e trimestre :**
1er septembre – 30 novembre	**1er décembre – 28 février**	**1er mars – 3 juillet**

5.3. Modalités de règlement

Les factures de l'École sont payables, à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivant :

- soit **par prélèvement automatique SEPA, à compter de la rentrée 2026-2027 selon aux choix :**
  - **1 échéance qui sera prélevée : la 1ère semaine d'octobre**
  - **3 échéances trimestrielles : la 1ère semaine d'octobre 2026, de janvier 2027 et de mars 2027**
  - **9 échéances mensuelles suivantes : de la 1ère semaine d'octobre 2026 à la première semaine de juin 2027** (dans ce cas, une facturation annuelle de 75 euros est ajoutée.)

En cas de réinscription, si la Famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS devant être versé afin de confirmer la réinscription sera automatiquement prélevé par l'École lors de la réinscription.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivant de l'Union Européenne qui sont hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principauté de Monaco et Saint-Marin, Royaume-Uni

Pour les virements ou prélèvements provenant de banques étrangères, les frais seront à la charge du donneur d'ordre.

En cas de rejet d'un prélèvement automatique ou d'un chèque, des frais forfaitaires de 100 euros seront systématiquement facturés au client. Toutefois, ces frais ne seront pas appliqués si le client régularise le paiement par carte bancaire ou virement dans un délai de 48 heures suivant la notification du rejet. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

- soit par virement/carte bancaire (American Express non acceptée), selon au choix :
  - 1 virement unique effectué la **1ère semaine d'octobre 2026**
  - 3 virements effectués selon le calendrier suivant : **la 1ère semaine d'octobre 2026, de janvier 2027 et de mars 2027**

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	2e Trimestre :	3e trimestre :
1er septembre – 30 novembre	1er décembre – 28 février	1er mars – 3 juillet

Veuillez noter que nous n'acceptons pas les règlements en espèces.

5.4. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retards – Frais de recouvrement

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture de l'École à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'École par la Famille, sans préjudice de toute autre action que l'École serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

5.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. **Tout trimestre scolaire commencé reste dû en totalité à l'École.** Les frais optionnels seront facturés au prorata.

6. RESOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ;
- absentéisme répété de l'élève ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'École ;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de l'École et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, visant le ou les manquements dénoncés, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'École reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours…etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. Le Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours… etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'École qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de l'École au cours de la réalisation des prestations (ie : enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de l'École cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), École ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGDP », relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données collectées, auprès de la Famille ou de l'élève, par EIB PRIMAIRE MONCEAU en sa qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé aux fins notamment de gestion des pré-inscriptions et inscriptions, de suivi de la relation commerciale, de traitement et suivi de vos demandes d'informations, d'envoi de communications contractuelles et newsletters, de prospection commerciale dans le cadre de nouveaux services ou services accessoires proposés par l'établissement, de création de votre compte utilisateur, de réalisation d'études marketing et statistiques, de réalisation d'enquêtes de satisfaction et de suivi de la qualité de nos services et de formation de nos collaborateurs notamment au travers des enregistrements des appels téléphoniques. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève sont essentiellement destinées aux équipes administratives et éducatives de l'établissement et peuvent, le cas échéant, être transmises à d'autres établissements du groupe ou à des prestataires impliqués dans les finalités de traitement.

Il est par ailleurs précisé que l'École dispose d'un système de vidéoprotection au sein de ses locaux dont la finalité est de garantir la sécurité des élèves, des parents, des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'École et par les forces de l'ordre.

Il est également précisé que l'École fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Sauf opposition express de votre part, nous vous informons que vos données feront l'objet d'un partage avec les autres entités du groupe, en leur qualité de responsable conjoint de traitement, afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'École serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe. A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, l'École et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription.

Vos données seront conservées par l'École pendant toute la durée d'exécution du contrat abondée des durées légales auxquelles est soumis l'établissement et conformément à nos politiques internes.

L'Ecole s'efforce de conserver vos Données à caractère personnel au sein de l'Union européenne. Toutefois, de manière marginale et pour certains services spécifiques, les Données à caractère personnel recueillies par l'Ecole pourraient être transmises à des Sous-traitants établis en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, l'Ecole veillera à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour garantir la sécurité de vos Données et le respect de vos droits conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des données personnelles vous concernant ou concernant les élèves dont vous êtes représentant. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : rgpd.france@globeducate.fr. Vous pouvez également consulter notre politique de protection des données disponible ici.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, nous vous informons que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Informatique et Libertés (CNIL) directement sur son site à l'adresse suivante www.cnil.fr.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS
Pour une saisine en ligne : http://www.mediation-net-consommation.com/

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou règlementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

ANNUAL FEES

ÉCOLE EIB MONCEAU

YEAR 2026/27

			1st term	2nd term	3rd term	Per year
NEW STUDENTS ONLY	Application fee*		€ 300			
	Registration fee*		€ 1000			
	Deposit (for immersion students only)		€ 1,750			
ANNUAL SCHOOL FEES	Tuition fees [a]		€ 2,940	€ 2,940	€ 2,940	€ 8,820
	Immersion Tuition fees [b]		€ 4,485	€ 4,485	€ 4,485	€ 13,455
	Insurance		€ 15			
	Medical file		€ 16			
	Uniform [1]	Apron (Petite Section to CP included)	€ 44			
		Sweater/Cardigan	€ 54			
		Sports pack	€ 98			
CM2	Deposit for iPad		€ 400			
	iPad rental		€ 160 (€ 16/month over 10 months)			
ADDITIONAL FEES	Canteen 4 days		€ 825	€ 825	€ 825	€ 2,475
	Canteen 5 days		€ 856	€ 856	€ 856	€ 2,568
	Canteen - single [2]		€ 20			
	Lunch supervision 4 days		€ 454	€ 454	€ 454	€ 1,362
	Lunch supervision 5 days		€ 485	€ 485	€ 485	€ 1,455
	Lunch supervision – single		€ 15			
	Canteen if lunch plan 1 Ticket		€ 10			
	Childcare - 10 tickets		€ 90			
	Childcare - 1 ticket		€ 10			
	Spanish (CM1-CM2)		€ 415	€ 415	€ 415	€ 1245
	Chinese (CE2 - CM1 - CM2)		€ 415	€ 415	€ 415	€ 1245
INVOICED ANNUALLY	Mandatory English textbook (Grande Section to CM2)		€ 40			

**The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is accepted, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the head teacher and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance.*
Application and registration fees are non-refundable.
1) Shipping costs to your home not included – Uniforms are mandatory from Nursery to Year 6. From Year 2 onwards, the sports pack is also mandatory.
2) Meal & supervision included

(a & b) Fees and compulsory school fees
We offer a 25% discount for the 3rd child enrolled, applicable to tuition fees only and cannot be combined with full or partial cover by a company.
*a): € 3124 for the association contract ; € 5696 EIB pack ***
*(b): € 3124 for the association contract ; € 10331 EIB pack ****
**** Immersion class: EIB pack and teaching of French as a foreign language in small groups*
*** EIB Pack: additional hours in English over and above the official programme, specific teaching methods, possibility to participate in*

	international events and/or national challenges, Eco-School programme, WWF programme, excellence fund

The compulsory school fees are part of an indivisible unit and consist of:

1) the application fee for new registrants,
2) the registration or re-enrolment deposit, as applicable,
3) the examination registration fees for the grades in question,
4) the annual school fees, it being specified that the above-mentioned annual school fees, which include, in part, the State-contracted school fees and, in part, the fees associated with “EIB Package” as defined below, form an indivisible package,
5) the medical file,
6) the school insurance (**if the Family has not provided a certificate from its insurer at the latest on the first day of school**).

“EIB Package", which must be included in the tuition fees, either for the enrolment or re-enrolment of the student at EIB is made up of the following extracurricular services and/or activities, in addition to the official programmes, which are specific to the teaching method of EIB, as part of a tailored learning project that the Family wants the student to benefit from.

The Family expressly acknowledges that by signing these Terms of Payment, they accept without reservation all the provisions of these GCS, including, in particular, the compulsory fees and charges as set out in this article and detailed in the fee list sent by the School to the Family before enrolment or re-enrolment.

Joint liability

Notwithstanding the « paying parent » designed above, parents remain jointly and severally liable towards the school for the full payment of all fees and charges of any nature due under the tuition agreement in respect of the child concerned.

EIB Monceau Primary - Terms of Payment 2026/2027

This note aims to specify the terms and conditions of the payment of the tuition of your child at EIB Monceau.

PREAMBLE

These Terms of Payment apply to: EIB Monceau, located at 6 avenue Van Dyck, Paris, 75008, exploited by the company ÉCOLE INTERNATIONALE BILINGUE MONCEAU, SNI, with a capital of 33 600 Euros, registered at the RCS of Paris under the number 784 353 302, located at 6 Avenue Van Dyck, 75008 Paris – 01 46 22 14 24, hereafter called "EIB" or "School".

All enrolments or re-enrolments are subject to the approval of these Terms of Payment, which constitute The General Conditions of Service of EIB (hereafter GCS) and which the Family (hereafter "Family") declares that they accept expressly and unreservedly.

All enrolments or re-enrolments are subject to the present terms of payment.

The Family acknowledges that their decision to enrol or re-enrol the student in the School, implying full acceptance of these Terms and Conditions, is specifically based on the academic excellence that the Family wants the student to benefit from EIB, which consists of tailored teaching methods and support, provided only by EIB and therefore surpassing the scope of the official programmes.

In accordance with the current Terms of Payment, these GCS are systematically communicated to any Family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, concomitantly with the latter. They shall remain in force until the date at which the student leaves EIB.

The School reserves the right to adapt or modify these Terms of Payment at any time.

The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

1. SERVICES PROVIDED

The above mentioned EIB Monceau is a state-contracted secular private school, teaching students from Nursery to Primary.

It offers the services mentioned herebelow:

- Education of the student, according to the age and level of the student, as well as, if applicable:
- Catering, childcare and after-school study
- All teaching offers including support, follow-up and individual learning support
- Distance learning
- All other learning activities, training or services offered by EIB inside or outside the school

2. ENROLMENT

2.1 Terms and conditions of enrolment

Unless in the event of re-enrolment, an agreement of the services offered by the School will take place only after communication of our fees and express acceptance of these in writing by the Family upon enrolment.

The enrolment of a new student is confirmed when EIB receives the enrolment form and payment of the:

- Administrative fees;
- Enrolment and exam fees;

- Tuition fees for the first quarter (Invoicing at the time of re-enrolment)
- The case recording form (company, embassy, etc.) if the tuition fees are to be paid by someone other than the student's parents/guardians.

Enrolment implies that the Terms of Payment applicable at EIB have been strictly approved by the Family and that school fees of the present school year which were sent to the Family before enrolment have also been strictly approved by the family.

The student shall be enrolled at least for one school year. The School reserves the right to refuse one or several enrolments if legitimate reason exists.

2.2 Payment clauses in case of cancellation

If the Family wishes to cancel the enrolment of a student after his/her admission, the Family must inform the school as soon as possible with a recorded delivery letter to be sent to the following address: EIB Paris - Services Administratifs et Comptables, 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

Consequences in case of cancellation:

- The administrative, enrolment and exam fees shall not be refunded;
- Reimbursement of down-payment of the tuition fees is possible if the school has been informed of the cancellation by **recorded delivery letter 15 days after the admission date of the student (date indicated on the admission document)**

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2026/2027 has already started. However, Full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters started shall be fully paid.

3. RE-ENROLMENT

3-1. Re-enrolment:

Re-enrolment at EIB Monceau is automatic for the following school year, provided that the Family cancels re-enrolment by registered letter with acknowledgment of receipt, sent to the school no later than 31st **January 2027.**

The re-enrolment deposit is set at **seven hundred euros (€700.00)** per student. This sum will be deducted from the invoice for the first term of school fees for the 27/28 school year.

If enrolment has been confirmed, this down payment will be considered as a down-payment and will be included as such in the annual tuition invoice.

The down payment will be billed to the Family during the second trimester of the current year, unless terminated in accordance with the Terms of Payment of EIB Monceau.

For re-enrolment for 2027/2028 to be definitively confirmed, the family must have paid the 2026/2027 school fees in full, signed and returned the completed 2027/2028 re-enrolment form, and paid the 2027/2028 school fees deposit. The balance of the tuition fees must be paid according to the payment method chosen.

A full set of documents including the Terms of Payment and school fees will be sent to the Family at least 1 month before the above-mentioned deadline through the Eduka platform. Failure to terminate the school contract before the deadline will constitute acceptance by the Family of the Terms of Payment as well as its amendment and EIB fees.

Failure to pay the re-enrolment down payment and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's place in the school.

The final decision regarding re-enrolment of the student will be made by the Head of School at the end of the year.

If the family has chosen to pay school fees by direct debit at the time of enrolment or re-enrolment, then the deposit for re-enrolment for the following year will be automatically taken by the School

3.2. Specific cases of cancellation of re-enrolment

In the specific cases mentioned hereafter, re-enrolment deposit may be reimbursed after 31st January of the current school year in the event that the family has not cancelled the student's enrolment after their admission under the Terms of Payment of EIB Monceau and its amendment.

The potential cases that allow to request reimbursement of the re-enrolment fees after admission of the student are:

- A switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school.

- The Family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year. The Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before the **29th of June of the current year**, to the following address: EIB Services administratifs et comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris)**.**
- Transfer of one of the parents, outside the Ile-de-France region, occurring **before the 30th April of the current year.** You must notify your cancellation request and provide a certificate from your future employer attesting to the transfer to EIB, by registered letter with acknowledgement of receipt.
- Transfer request to a State school in France (primary or collège). The Family has previously told EIB Monceau about their request which has been recorded by the Rectorat. In this case, you may cancel your child's re-enrolment at EIB Monceau, without penalty, with time extension to **30th April of the current year**, provided that EIB Monceau has been informed of your request by that date and that you send us, no later than **5th July of the current year**, a certificate of your child's admission to a State school. If by this date, i.e., **5th July of the current year** the Family has not received the new school assignment from the Rectorat, they shall make a choice: cancel re-enrolment at EIB, or confirm re-enrolment at EIB by registered letter with acknowledgement of receipt. If the Family waits for the new school assignment after 6th July of the current year to cancel re-enrolment at EIB, one third of the annual tuition fee shall be invoiced.

3.3. Repeating a Grade

If a student has to repeat a year, the Family acknowledges they shall be invoiced on the basis of the rates applied by EIB for the relevant school year.

EIB does not provide specific rates for students who are repeating a year.

If a student and their parents have approved grade repetition suggested by EIB after the cancellation deadline stated in the above article 3.2, the Family shall be invoiced according to the basis of the school fees and re-enrolment that were sent to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline and shall not be able to contest this payment.

If the Family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year, then to get re-enrolment fees reimbursed, the Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before 29th June, to the following address: EIB Services administratifs et comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris).

3.4. Guidance

All educational guidance suggested by the School and accepted by the Family before the cancellation deadline stipulated in article 3.2 above will be invoiced on the basis of the school and re-enrolment fees forecast in the rates communicated to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline without the Family being able to dispute this.

In the event of a refusal of the Family to follow the guidance suggested by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment fees if these have already been paid

In the same way, if a switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment fees if these have already been paid**.**

The refusal of grade repetition must be notified by 29 June of the current school year. This time limit is stipulated under penalty of foreclosure of contract, that its non-compliance will automatically render inadmissible any request for late refusal with the contractual and legal consequences related thereto, in particular in terms of invoicing as foreseen.

4. ANNUAL SCHOOL FEES

4.1 Mandatory Tuition and Fees

School fees consist of file examination fees for new admissions, registration fees and the annual tuition fees.

Payment of the first term's fees guarantees the pupil's place at the time of enrolment or re-enrolment.

The services offered by EIB are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the Family before enrolment or re-enrolment.

The other compulsory fees are the medical record and the school insurance (if the Family has not provided a certificate from its insurer at the latest on the day of return).

Rates at EIB are net since it is understood that the services provided by the School are not subjected to VAT.

4.2 Catering and Other Optional Fees

Catering fees are invoiced in addition to the school fees mentioned above at the rates indicated on the price list communicated by EIB to the Family before enrolment or re-enrolment. Out-of-school activities, internships, personalised support shall also be invoiced. With regard to catering costs, namely lunches in the cafeteria four times a week, they are subject to a separate tuition fee. However, the canteen is compulsory until the end of the school year. These catering costs will therefore be invoiced, until the end of the school year in accordance with the procedures provided for in section 5.1 for compulsory school fees. The costs of catering are not refundable, in case of absence of the student in the canteen, whatever the cause, even in case of medical certificate provided by the Family, what the Family recognizes and accepts expressly.

The cost of school trips, outings and other pedagogical projects shall be added to the school fees after notice from teaching staff. The cost of these specific services cannot be known in advance, at enrolment, or accurately specified before every quarter and shall be therefore estimated and invoiced by EIB following the conditions stated below. A readjustment invoice will be sent on the basis of the real cost of the service provided.

5. INVOICING – METHODS OF PAYMENT

5.1 Invoicing

Invoicing is set up by the School following an annual scheme of payment.

The student is enrolled at EIB for the entire school year. School fees are invoiced to the Family at a rate of:

- Annual invoice for the school fees payable according to the chosen payment method
- One invoice per term for the optional fees (catering)
- One annual invoice for the extra curriculum fees

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2026/2027 has already started. However, the full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters started shall be fully paid.

5.2 Catering

The annual enrolment fees for the canteen or Lunch Supervision shall be invoiced each school term. Students who occasionally have lunch at school can buy canteen and Lunch Supervision tickets at the administration office.

It is possible to register a pupil for the canteen or lunchbox, or for any other option during the year at the beginning of the term: fees will then be calculated on a pro rata basis.

N.B. Fees for the canteen or the Lunch Supervision option are for the entire school year. However, if the Family wish to change this subscription for specific reasons, the Family can send a letter or an email to: Services administratifs et comptables de l'EIB (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris and to the administration assistant at the school) **before the end of each period** (before 20 November and 20 February).

Term dates:

First term:	2nd term:	3rd term:
1 September – 30 November	1 December – 28 February	1 March – 3 July

5.3 Methods of Payment

The invoices of the School are payable, on receipt by the Family according to the following means of payment:

- by SEPA automatic withdrawal, from the start of the school year 2026-2027, choosing from:
  - 1 instalment to be drawn down: **the 1st week of October**
  - 3 quarterly instalments: **the 1st week of October 2026, January 2027 and March 2027**
  - 9 monthly instalments: **from the 1st week of October 2026 to the first week of June 2027** (In this case, an extra 75 Euros will be added to the annual invoice).

In case of re-enrolment, if the Family has opted for a payment by SEPA direct debit, the deposit referred to in article 3.1 of these CGS to be paid in order to confirm the re-enrolment will be automatically debited by the School at the time of re-enrolment.

SEPA withdrawals should preferably be made from a bank account in France. However, SEPA withdrawal have been possible from:

- one of the European Union Member States of the euro area (Austria, Belgium, Cyprus (Greek part), Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain);
- the following European Union countries outside the euro area: Bulgaria, Croatia, Denmark, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Czech Republic, Romania, Sweden,
- the EFTA countries (European Free Trade Association): Iceland, Liechtenstein, Norway, Switzerland,
- Principality of Monaco and San Marino, United Kingdom

For transfers or levies from foreign banks, the additional costs will be borne by the client.

In the event of a rejected direct debit or cheque, a fixed fee of €100 will be systematically charged to the client. However, this fee will be waived if the client settles the payment by credit card or bank transfer within 48 hours following notification of the rejection. In the event of the rejection of two consecutive levies, the levies are suspended and the remaining tuition fee payable is due immediately.

- by bank transfer or debit card (American Express not accepted), depending on your choice:
  - 1 one-time transfer made the **1st week of October 2026**
  - 3 transfers made according to the following schedule: **the 1st week of October 2026, the 1st week of January 2027, and the 1st week of March 2027**

First term:	2nd term:	3rd term:
1 September – 30 November	1 December – 28 February	1 March – 3 July

5.4 Non-Payment of School Fees – Penalties and Interest for late Payment

If the school fees have not been paid on the agreed dates, the late payment shall lead to a late payment penalty with a two-point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice will be automatically deducted by the School with no formal notice.

In the event of non-payment on the agreed dates and after a formal demand sent under the Terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the School reserves the right to no longer accept the student at school and to legally terminate the schooling contract.

In addition, in the event of a delay in payment of recovery fees will be due and applied as follows:

- First reminder letter: free
- Second reminder letter: free
- Third reminder letter (formal notice): 25 €
- Bailiff's command: 450 €
- Fees on debit or unpaid cheque: 100 €

In addition, the non-payment of an EIB invoice when it is due shall lead to a demand for immediate payment of all the amounts owed to EIB by the Family, without prejudice to any further action EIB would be entitled to take against the Family.

5.5 Early departure of the student

If the student has to leave the school during the course of the school year, the Family must inform the School by **recorded delivery letter**, as early as possible before the date of departure at the following address: **EIB Paris-Services administratifs et financiers – 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris**. All tuition fees related to the complete current school term shall be invoiced. Optional fees shall be prorated

6. RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the Family or the student:

- Fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these Terms of Payment
- Makes a false statement during the enrolment process
- Fails to comply with the school's discipline rules
- Repeated absenteeism
- If the performance and the commitment of the student are not satisfactory
- Seriously undermines safety and the good running of the School
- Seriously fails to meet one of the requirements set out in these Terms of Payment

The present schooling contract will be legally terminated if the Family has not acknowledged EIB's written formal notice to the Family by recorded delivery letter, in electronic or paper format, after more than 8 days after reception proof postmark of the first presentation of the recorded delivery.

7. INTELLECTUAL PROPERTY

EIB remains the owner of all the rights of intellectual property regarding its teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. carried out (even if these materials were created following a request of the Family) or used by its teachers to provide services to the Family. The Family shall not copy or use the aforesaid teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written request for approval of EIB that may also require a financial compensation.

8. RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of EIB when these services are being provided (i.e., face-to-face teaching, catering…), and in accordance with the applicable law. Notwithstanding the aforesaid statements, each Family shall subscribe to a school insurance policy to cover risk of injury to a third party caused by the student or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that EIB is no longer responsible for the student when these services have been completed (end of school day following the timetable of each student). EIB shall no longer be responsible for risk of injury caused by a student or risk of injury suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of damage caused by their children on the School premises and facilities.

9. PERSONAL DATA

In accordance with the French Data Protection Act No. 78-17 of January 6, 1978, and the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016 ("GDPR"), relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free movement of such data, we inform you that the data collected from the Family or the student by EIB Monceau, in its capacity as data controller, are subject to computerized processing for the purposes, in particular, of managing pre-registrations and registrations, maintaining the commercial relationship, processing and following up on information requests, sending contractual communications and newsletters, conducting commercial prospecting related to new or ancillary services offered by the school, creating user accounts, carrying out marketing and statistical studies, conducting satisfaction surveys and monitoring the quality of our services, as well as training our staff, including through the recording of telephone calls.

During the registration process, only the information necessary for the effective management of students and careful monitoring of each file is requested. The personal data of the Family and the student are primarily intended for the school's administrative and educational teams and may, where applicable, be transmitted to other institutions within the group or to service providers involved in the above-mentioned processing purposes.

The School also operates a video surveillance system within its premises for the purpose of ensuring the safety of students, parents, teachers, and property. The images are retained for one month and may be viewed, in the event of an incident, by authorized school personnel and law enforcement authorities.

The School is part of a group of private educational institutions in France operating under the Globeducate brand (hereinafter referred to as "the Group"). Unless you expressly object, we inform you that your data may be shared with other entities within the Group, in their capacity as joint data controllers, in order to promote and raise awareness of the Group's various schools and their respective activities. This sharing may also occur in cases where the School is full or when Families relocate, allowing us to refer Families to other schools within the Group.

To this end, and in accordance with Article 26 of the GDPR, the School and the Group's institutions have established an intra-group data sharing agreement that transparently defines their respective obligations to ensure compliance with GDPR requirements. This agreement specifies the identity and contact details of the institutions concerned by such sharing. It is provided to Families, along with these General Terms and Conditions, at the time of their enrollment request.

Your data will be retained by the School for the duration of the contract, supplemented by the legal retention periods applicable to the institution and in accordance with our internal policies.

The School endeavors to store your personal data within the European Union. However, on an exceptional basis and for certain specific services, personal data collected by the School may be transferred to processors located outside the European Union. In such cases, the School will ensure that appropriate safeguards are implemented to guarantee the security of your data and the protection of your rights, in accordance with the French Data Protection Act and the GDPR.

You are informed that you have the right to access, rectify, modify, port, delete, erase, or object to the processing of personal data concerning you or the students for whom you are the legal representative. To exercise these rights, or for any questions regarding data protection, you may contact the Data Protection Officer (DPO) at the following email address: rgpd.france@globeducate.fr. You may also consult our data protection policy available here.

If, after contacting us, you believe that your rights have not been respected, you are informed that you may lodge a complaint with the French Data Protection Authority (CNIL) via its website at www.cnil.fr.

10. DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the Family is informed that they can contact a Consumer Mediator or a dispute resolution service in the event of a dispute. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the Family can contact the Consumer Mediator at the details below to come to an amicable settlement:

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS
Email: http://www.mediation-net-consommation.com/

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

11. LANGUAGE IN THE CONTRACT – APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GSC are only governed by the French law. They are written in French.

If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute.

When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

12. MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to subsequently exercise one of the GCS terms.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory change, all the other statements would remain enforceable and valid, and the Parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.